

D!CRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Version 1
Juillet 2025

Il est de notre devoir d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population de Mellionnec au regard des risques majeurs connus.

À cette fin, le conseil municipal a validé le DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) par délibération du 10 juillet 2025.

L'objet de ce document est de recenser et de vous informer sur les risques majeurs, notamment naturels ou industriels existants sur notre territoire, conformément à la réglementation et notamment le droit à l'information définit dans l'article L.125-2 du code de l'Environnement.

De plus ce document énonce les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger, selon la nature de l'aléa et les mesures de sauvegarde appropriées : mise à l'abri, confinement, évacuation, ...

Chacun d'entre nous pourra ainsi plus facilement appréhender le risque, réagir, se mobiliser dans un esprit d'entraide et de solidarité.

Le maire,
Pierre-Yves DANIEL

SOMMAIRE

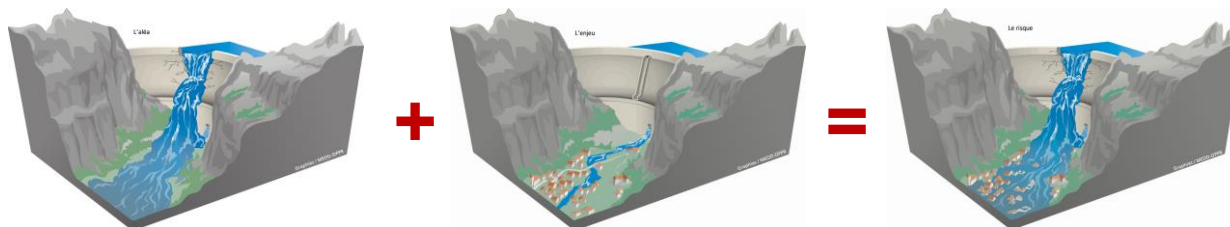
SOMMAIRE	3
QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?	4
RISQUES MAJEURS - QUI FAIT QUOI ?	5
COMMENT JE SUIS ALERTE(E) ?	7
NUMEROS ET SITES UTILES	8
Risque inondation Ruissellement Remontée de nappe phréatique	11
Risque mouvements de terrain	14
Risque feu de forêt et végétation	17
Risque climatique	20
Risque sécheresse	29
Risque sismique	30
Risque radon	33
Risque pollution des sols	35
Risque nucléaire	37
Terrorisme	39
Risque sanitaire	41
Risque de rupture alimentaire	42
 ANNEXE	
Indemnisation en cas de catastrophe naturelle	44

Sources principales :

- Modèle DICRIM Octobre 2024 AFPCNT
- Géorisques : <https://georisques.gouv.fr/>
- Site officiel du Gouvernement : <https://www.info.gouv.fr/risques>
- Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (Cyprès) : <https://www.cypres.org/accueil-portal.aspx>
- CIPR (Commission internationale de protection radiologique)

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un évènement potentiellement dangereux d'origine naturelle ou humaine est un aléa. Lorsque cet aléa agit sur une zone où sont présents des enjeux humains, économiques ou environnementaux, on parle de risque majeur.



Aléa

Possibilité de survenance d'un phénomène ou évènement dangereux, d'origine naturelle ou technologique, susceptible d'entraîner des conséquences importantes pour les enjeux.

Ici un barrage qui menace de s'écrouler.

Enjeux

Représentent les personnes, les biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.

Ici un village situé en aval du barrage.

Risques

Confrontation, en un même lieu géographique d'un aléa avec des enjeux.

Ici, le risque s'est réalisé : le barrage a cédé.

Un risque majeur est caractérisé par **sa faible fréquence** et par **son énorme gravité potentielle** : nombreuses victimes, dégâts matériels importants, impacts environnementaux.

QUELS RISQUES SUR MELLIONNEC ?

RISQUES NATURELS



Inondation : remontée de nappe phréatique



Mouvement de terrain



Feu de forêt / végétation



Séisme



Radon



Sécheresse



Risques climatiques



Tempête



Orage



Neige/Verglas



Grand froid



Canicule

RISQUE INDUSTRIEL



Pollution des sols



Nucléaire



Terrorisme



Sanitaire/Epidémie



Rupture alimentaire

AUTRES RISQUES

RISQUES MAJEURS **QUI FAIT QUOI ?**

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'Etat et la Commune. Les services de secours et les services communaux ont un même objectif : protéger les personnes, les biens et l'environnement.

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr

① **L'Etat**



Prévention - organisation

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT)
- **Organise les plans de secours** dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC)

Gestion de crise

- Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, **le Préfet est le Directeur des Opérations de Secours.**
- Il active le dispositif ORSEC.
- Il peut solliciter des renforts nationaux.

② **La commune**



Prévention - organisation

Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage dans les lieux pouvant accueillir plus de 50 personnes.

Le DICRIM peut être complété par un dispositif organisationnel de gestion de crise pour constituer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Gestion de crise

Le maire est le **Directeur des opérations de secours** (DOS) dans la limite de la commune jusqu'à ce que, si nécessaire le préfet assume cette responsabilité.

③ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)



Prévention – organisation

Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

Gestion de crise

Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

④ L'école



Prévention – organisation

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié risques majeurs et attentats-intrusion.

Gestion de crise

Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

⑤ La population



Prévention – organisation

Chaque citoyen(ne) est responsable de sa propre sécurité et doit se préparer à affronter les risques. Cela suppose une connaissance effective des dangers ainsi que des consignes de prévention et de protection. Les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)

Modèle : <https://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>.

Lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un "état des risques" au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle. De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Gestion de crise

Chacun doit se tenir informé et respecter strictement les consignes du DICRIM ainsi que celles données en temps réel par les autorités.

COMMENT JE SUIS **ALERTE(E)** ?

① Le dispositif FR-Alerte



FR-Alert est un dispositif d'alerte des populations opérationnel depuis fin juin 2022 qui permet de prévenir en temps réel sur leur téléphone portable toute personne se trouvant dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

② Autres signaux d'alerte



Porte à porte réalisé par les élus, les agents communaux et les membres de la réserve citoyenne.



Envoi de mails/SMS.



Alerte sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux.

③ Consignes générales

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des consignes de sécurité à appliquer **quelle que soit la nature de l'alerte**, pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.



Ecoutez la radio
Tenez-vous informé



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :
les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Respecter les
consignes données
par les autorités



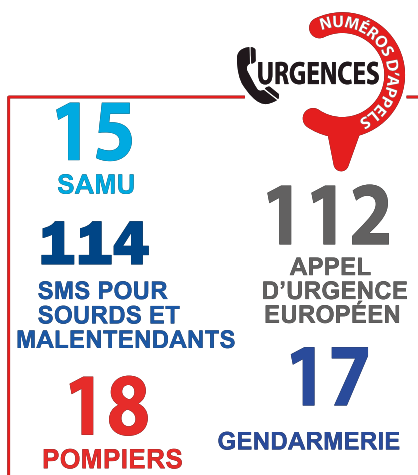
Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.

Lorsqu'une alerte est donnée ou après une situation de crise, à condition que cela ne vous mette pas en danger, **pensez à vérifier que tout va bien pour vos voisins**, en particulier ceux qui sont vulnérables (personnes âgées, malades, en situation de handicap). Assurez-vous qu'ils disposent de tout le nécessaire pour leur sécurité et leur confort.

Si vous constatez un besoin urgent, n'hésitez pas à contacter la mairie ou les secours.

NUMEROS ET SITES UTILES



Météo-France : <https://meteofrance.com/>

Météo forêts : <https://meteofrance.com/meteo-des-forets>

Vigilances : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Vigieau : <https://vigieau.gouv.fr/>

Air Breizh : <https://www.airbreizh.asso.fr/>

Info routes 22 : <https://inforoutes22.cotesdarmor.fr/>



Mairie de Mellionnec : 02 96 24 23 26

<https://mellionnec.bzh/>

Tutos risques :

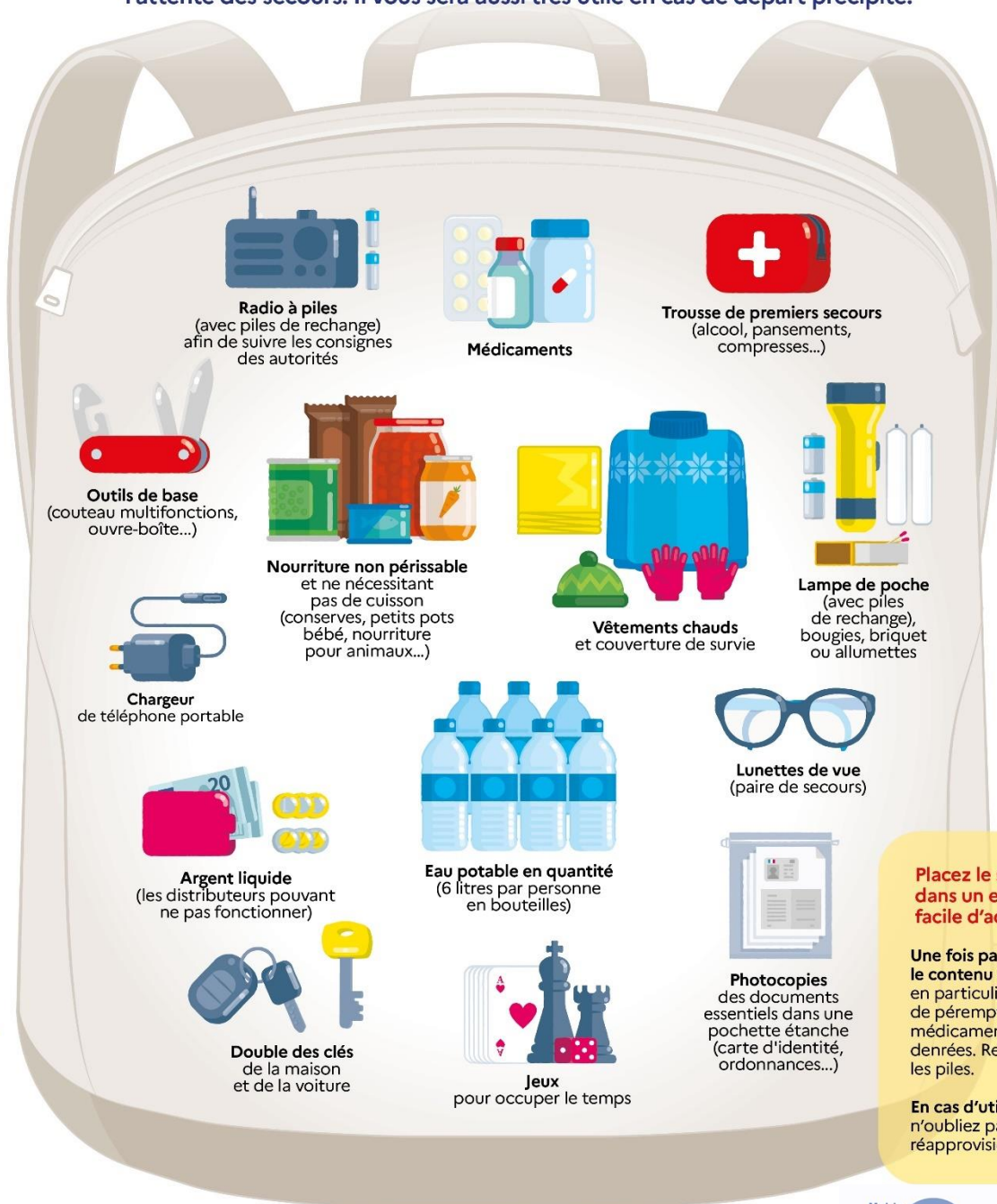


Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- le lieu exact de l'accident : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc. ;
- le moyen de transport impliqué : poids-lourd, canalisation, train, etc. ;
- la nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc. ;
- le nombre de victimes : leur état apparent et les signes de gravité ;
- la présence de danger spécifique : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



**Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !**

**Une fois par an, vérifiez
le contenu de votre kit,**
en particulier la date
de péremption des
médicaments et des
denrées. Remplacez
les piles.

**En cas d'utilisation,
n'oubliez pas de le
réapprovisionner !**

LES RISQUES MAJEURS



Risque inondation

Ruissellement

Remontée de nappe phréatique

Le risque

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes phréatiques...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Inondation par ruissellement

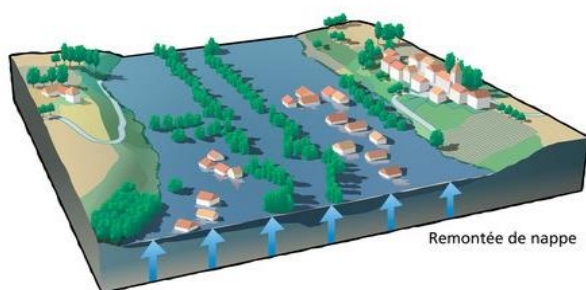


Causées par des épisodes pluvieux très intenses souvent très courts (typiquement des pluies orageuses), l'inondation par ruissellement provoque des écoulements rapides. Cela peut entraîner des coulées d'eau ou de boue sur les parcelles agricoles, les routes, dans les rues et dans les maisons.

Remontée de nappes phréatiques

Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol.

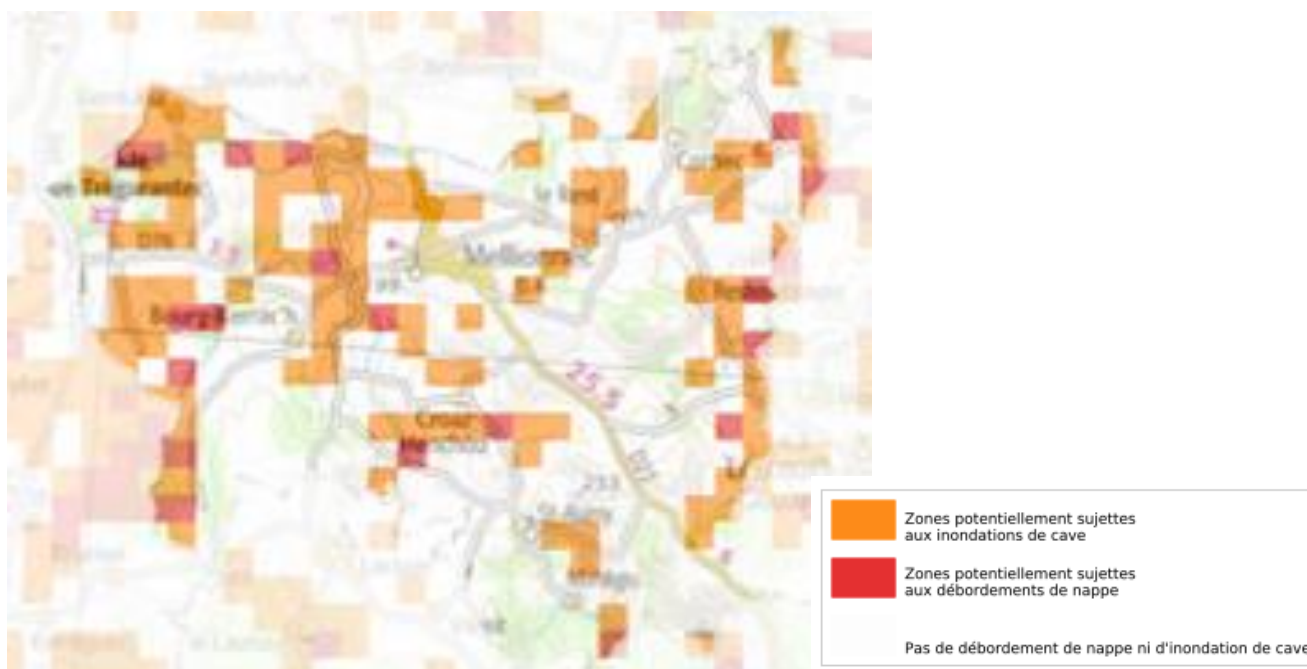
Lorsque les pluies sont particulièrement abondantes durant plusieurs saisons et/ou années successives, le niveau de la nappe peut s'élever et ce, jusqu'à atteindre la surface du sol provoquant une inondation.



Quand la remontée de nappe phréatique se traduit par une inondation, les constructions peuvent être affectées. L'eau atteint d'abord les parties enterrées des bâtis (cave, sous-sol, parking, etc.). Si le phénomène est de grande ampleur, il pourra ensuite concerner les parties supérieures (pièces en rez-de-chaussée ou jardin par exemple).

Les dégâts les plus graves affectent la structure même des maisons, généralement fortement dégradées à la suite de l'inondation. Les dégâts suivants peuvent être constatés à la suite d'une remontée de nappe phréatique : infiltrations, affaissement ou effondrement, endommagement des fondations, soulèvement du bâtiment, corrosion des bétons.

Cartographie et enjeux concernés



Historique des évènements marquants liés au risque

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'un d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue ou remontées de nappe phréatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type d'inondation	Date(s) de(s) événement(s)	Sur le JO du
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/08/2024 et 1/09/2024	3/12/2024
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/01/2010	11/04/2010
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999

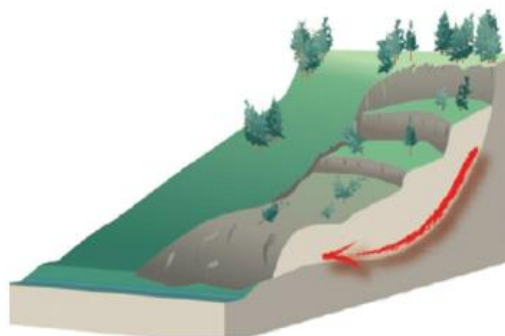
Et moi, je fais quoi ?			
AVANT	• Je facilite l'écoulement des eaux pluviales aux abords de mon logement, • Je vérifie l'étanchéité des murs et des fondations, • J'installe des clapets anti-retours pour éviter le reflux d'eaux usées, • Je mets en sécurité les biens à sauvegarder (ex : étage), • Je localise les arrivées de réseaux (électricité, gaz), • Je m'informe sur les sites Météo France et Vigicrue • J'amarre tout ce qui peut flotter. <u>Inondation par remontée de nappe phréatique :</u> • Je signale à la mairie l'apparition de fissures dans le sol, les modifications importantes apparaissant dans les constructions, l'apparition d'un affaissement du sol.		
PENDANT	 J'applique les consignes générales de sécurité. (Début de livret)  J'applique les consignes spécifiques : <table border="1"> <tr> <td data-bbox="368 974 1233 1433"> • Je coupe les réseaux (électricité, gaz). • J'obstrue les entrées d'eau. • Je me réfugie à l'étage avec le Kit 72h. • J'évacue uniquement sur préconisation des autorités ou des secours en emportant mon Kit 72h. • Je limite mes déplacements, j'évite les zones proches des rivières susceptibles de déborder, je respecte les déviations et ne m'engage pas sur une route inondée. (30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture) </td><td data-bbox="1233 974 1426 1433">     </td></tr> </table> <u>Inondation par remontée de nappe phréatique :</u> • J'installe une pompe au point le plus bas, ou dans un petit puits creusé à 50 cm sous le niveau du sous-sol pour évacuer l'eau au fur et à mesure et éviter qu'elle ne remonte dans les murs par capillarité. Si les infiltrations sont importantes, j'effectue des tranchées autour des bâtiments inondés et je pompe dans ces tranchées : l'abaissement du niveau de l'eau sera moins rapide mais ne mettra pas en danger la stabilité des bâtiments. (Il est déconseillé de mettre en place un dispositif de pompage dans le sous-sol dans ce cas car la poussée de l'eau résultant d'une différence de niveau de l'eau entre l'extérieur du bâtiment et l'intérieur donc de pression peut suffire à faire s'effondrer un mur.)	• Je coupe les réseaux (électricité, gaz). • J'obstrue les entrées d'eau. • Je me réfugie à l'étage avec le Kit 72h. • J'évacue uniquement sur préconisation des autorités ou des secours en emportant mon Kit 72h. • Je limite mes déplacements, j'évite les zones proches des rivières susceptibles de déborder, je respecte les déviations et ne m'engage pas sur une route inondée. (30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture)	   
• Je coupe les réseaux (électricité, gaz). • J'obstrue les entrées d'eau. • Je me réfugie à l'étage avec le Kit 72h. • J'évacue uniquement sur préconisation des autorités ou des secours en emportant mon Kit 72h. • Je limite mes déplacements, j'évite les zones proches des rivières susceptibles de déborder, je respecte les déviations et ne m'engage pas sur une route inondée. (30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture)	   		
APRÈS	• Je ne rétablie l'électricité que si l'installation est sèche. • Je m'assure que l'eau est potable avant de la consommer. • J'aère le bâtiment, je désinfecte. Je chauffe dès que possible. • Je me mets à la disposition des secours, j'aide les personnes qui en ont besoin. • En cas de dégâts, je dresse un inventaire des dommages et je déclare le sinistre auprès de mon assureur dans les plus brefs délais.		



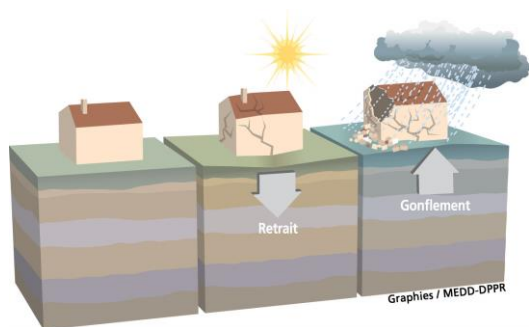
Risque mouvements de terrain

Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, qui peut être progressif ou brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou lié aux activités humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).



- Les phénomènes lents (quelques millimètres par an) sont les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles. Concernant ce dernier point, les terrains argileux



superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se rétractent lors des périodes de sécheresse (« retrait ») et se gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (« gonflement »).

- Les phénomènes brutaux (jusqu'à quelques centaines de mètres par jour) sont les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses. Exemples : effondrement d'une cavité souterraine, éboulements rocheux.

Les mouvements de terrain lents peuvent engendrer des désordres importants sur le bâti. Il constitue le deuxième risque naturel le plus coûteux en France après les inondations.

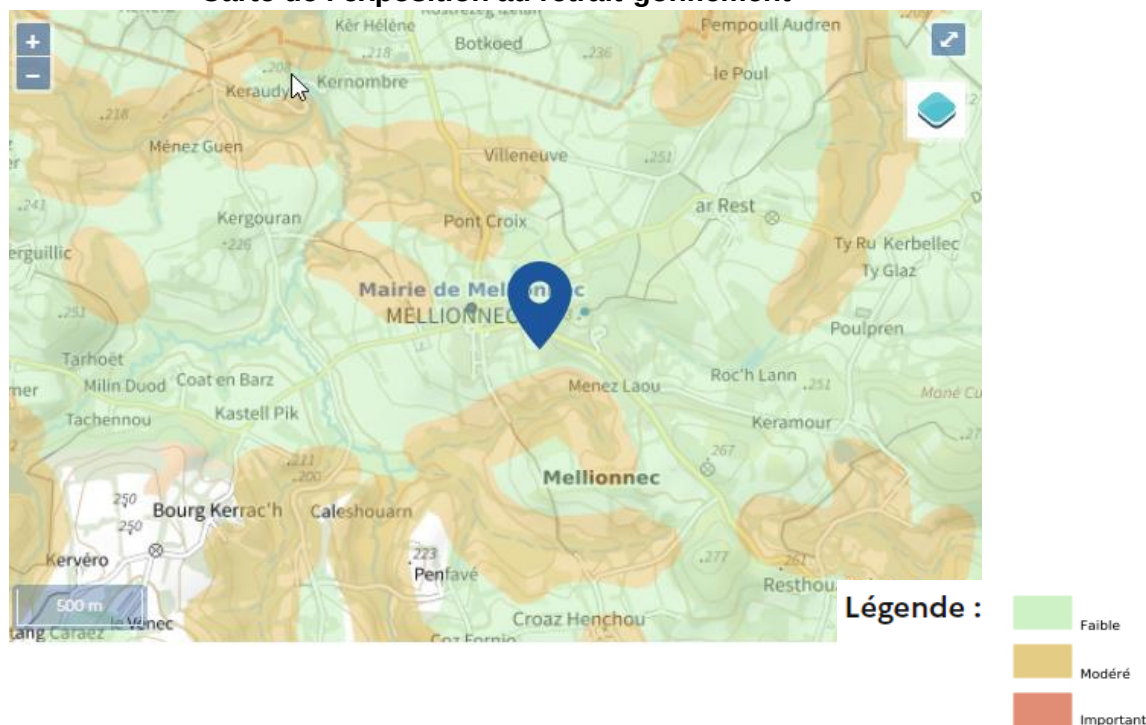
Dans la majorité des cas, les bâtiments ne peuvent accepter sans dégâts de tels mouvements. Cela se traduit par l'apparition de fissures ou lézardes (souvent obliques et pouvant atteindre plusieurs centimètres d'ouverture) en façade des habitations, par des distorsions des portes et fenêtres, par des décollements entre bâtiments accolés (annexes, garages, perrons, terrasses), voire parfois par des ruptures de canalisations enterrées. La réponse du bâtiment sera fonction de ses possibilités de déformation. Ces désordres peuvent également affecter les aménagements extérieurs.

Cartographie et enjeux concernés

La commune est concernée par le risque de retrait/gonflement.

Classification du risque retrait-gonflement des argiles de la commune : FAIBLE / MODERE

Carte de l'exposition au retrait-gonflement



Historique des évènements marquants liés au risque

L'étude relative aux mouvements de terrain réalisée par le BRGM¹ en janvier 2013 dans les Côtes-d'Armor montre qu'un glissement est inventorié sur le territoire communal.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de mouvement	Date début événement	Sur le JO du
Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Mesures à prendre

Depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

¹ Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

Consignes de sécurité

Et moi, je fais quoi ?		
AVANT	- Je suis vigilant sur les signes précurseurs : - A l'intérieur : apparition de fissures sur les murs ou le sol, dysfonctionnement des portes et des fenêtres. - A l'extérieur : poteaux ou clôtures penchés, terrains ondulés, troncs d'arbres déformés, modification de l'écoulement de l'eau, éléments se désolidarisant d'une paroi, bruits de craquements inhabituels.	
PENDANT	 J'applique les consignes générales de sécurité. (Début de livret)	
	 J'applique les consignes spécifiques - A l'intérieur, si je suis en rez-de-chaussée, je sors et je m'éloigne du bâtiment. Sinon, je m'éloigne le plus possible de la zone, je m'abrite sous un meuble solide et/ou je me protège la tête avec les bras et protège ma poitrine en priorité. Je reste à l'abri pendant toute la durée du mouvement de terrain. - A l'extérieur, je m'éloigne latéralement du mouvement de terrain et je rejoins une hauteur. Je ne m'approche pas des bâtiments, des arbres ou des poteaux électriques. - En voiture, je ne dépasse pas le mouvement de terrain. Je m'arrête sur le bas-côté de la route, loin d'arbres, pylônes ou équipements susceptibles de tomber sur le véhicule. J'allume mes feux de détresse et je reste dans mon véhicule.	  
APRÈS	- A l'intérieur, je n'emprunte pas l'ascenseur, je coupe le gaz et l'électricité, je ne bois pas l'eau du robinet. Je sors du bâtiment et je m'éloigne avec mon Kit 72h s'il s'agit de mon logement. - A l'extérieur, je ne rentre pas dans un bâtiment sans consigne des autorités, je ne touche pas les fils électriques tombés à terre. Je ne prends ma voiture que si les routes sont annoncées praticables par les autorités. - En voiture, si des fils électriques sont tombés sur mon véhicule, je n'essaie pas de sortir et j'attends les secours. - En cas de dégâts, je dresse un inventaire des dommages et je déclare le sinistre auprès de mon assureur dans les plus brefs délais.	  



Risque feu de forêt et végétation

Le risque feu de forêt et végétation

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc.

Le terme « feu de forêt » s'applique si le feu parcourt au moins une surface de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou boisés sont détruits.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver.

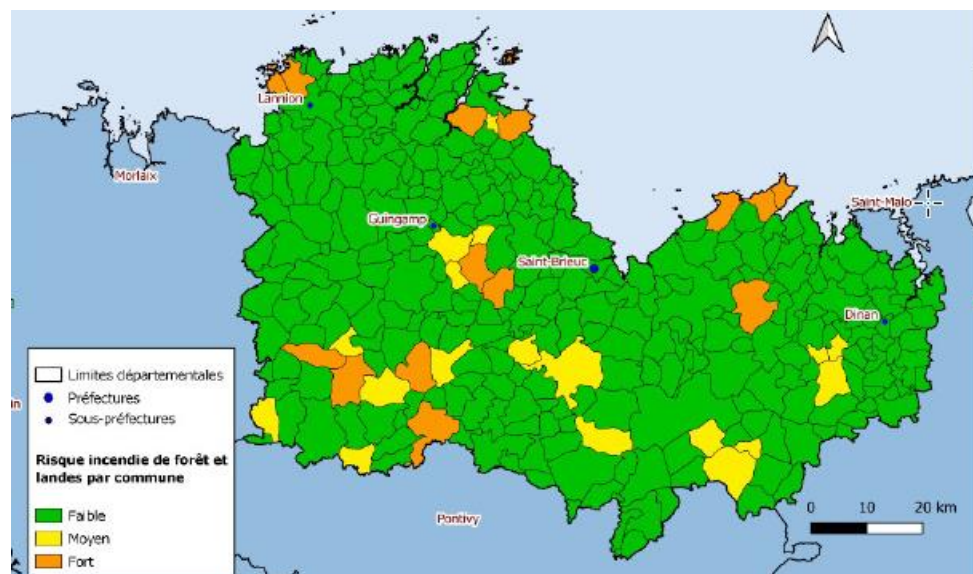
Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (ex : foudre) ou d'origine humaine dans 95 % des cas : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux, ...).

Les conditions météorologiques (vent, chaleur, hygrométrie, sécheresse de la végétation) ont une grande influence sur le développement et la propagation des incendies de forêt et de végétation.



Cartographie et enjeux concernés

Classification du risque pour la commune : Moyen.



Et moi, je fais quoi ?



AVANT

- Je repère les chemins d'évacuation, les abris.
- Je prévois les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- J'entretiens les chemins d'accès.
- J'évite les matériaux inflammables (clôtures, gouttières en PVC, tas de bois) contre la maison.
- Je vérifie l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
- Je prépare un kit de vêtements protecteurs : gants de cuir, casquette, lunettes enveloppantes, foulard et chaussures montantes, si possible en cuir.
- Je débroussaille durant la période hivernale*.
- Je respecte les règles fixées pour les Côtes d'Armor**.
- Je consulte la Météo des forêts (de juin à septembre).

➡ **J'applique les consignes générales de sécurité.** (Début de livret)

➡ **J'applique les consignes spécifiques**

PENDANT

- J'informe les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible.
- L'incendie s'est déclaré près de ma maison :**
- Je laisse mon portail ouvert et je dégage les voies d'accès pour les secours.
 - J'arrose les abords, puis je rentre les tuyaux d'arrosage.
 - Je ferme les bouteilles de gaz et les éloigne de la maison.

L'incendie approche de ma maison :

- Je rentre rapidement. Je ferme les portes, les volets, les fenêtres et je les arrose.
- J'occulte les bas de portes et les aérations avec des linges mouillés.
- Je m'habille avec des vêtements en coton épais (pas de synthétique) couvrant toutes les parties du corps.
- Je me couvre le nez et la bouche avec un linge humide.

Dans la nature :

- Je ne m'approche jamais d'un feu, je recherche un abri ou un écran (rocher, mur, ...) en fuyant dos au feu.
- Si je suis en voiture, je ne sors pas et je vais me garer dans un lieu dégagé.



APRÈS

- Je sors protégé(e) : vêtements et accessoires du kit.
- J'éteins les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- J'inspecte mon habitation en recherchant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aération.

* Débroussaillage :

Le débroussaillage est primordial dans la prévention des feux de forêt.

Il est obligatoire de débroussailler votre terrain et de le maintenir en état débroussaillé s'il est situé à moins de 200 mètres d'un bois ou d'une forêt. Cette opération doit être réalisée autour de votre habitation sur une profondeur de 50 mètres. Le long des voies d'accès à votre terrain (route, sentier, chemin privatif), le débroussaillage doit être fait autour de votre habitation sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie. Un arrêté municipal ou préfectoral peut modifier ces règles. Pour plus d'information, vous pouvez contacter la mairie ou la préfecture.

** Règles spécifiques en Côtes d'Armor :

Depuis le 25 avril 2023, un arrêté fixe les règles suivantes pour le département des Côtes d'Armor :

- Dans les bois, forêts et landes et à moins de 200m de ces lieux, il est interdit :
 - d'utiliser et/ou de jeter des objets incandescents (feux d'artifices, lanternes volantes, mégots, allumettes, ...)
 - de porter ou d'allumer un feu, exception faite du 15 mai au 30 septembre pour les propriétaires dans leur périmètre d'habitation et dépendances ;
 - de fumer du 15 mai au 30 septembre ;
 - de bruler des déchets verts ou d'incinérer des végétaux sur pied, sauf exceptions nécessitant une autorisation préfectorale préalable.
- Par ailleurs, en tous lieux et toute l'année, il est interdit :
 - de bruler des déchets verts ménagers ;
 - de brûler des végétaux sur pied.
- Le brûlage de résidus d'entretien agricole est soumis à autorisation écrite préalable du maire, dans le respect des règles applicables.



Risque climatique

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel.

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

QUELLES SONT LES PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES ?



PERSONNES ÂGÉES
DE PLUS DE 65 ANS



PERSONNES HANDICAPÉES
OU MALADES À DOMICILE



PERSONNES
DÉPENDANTES

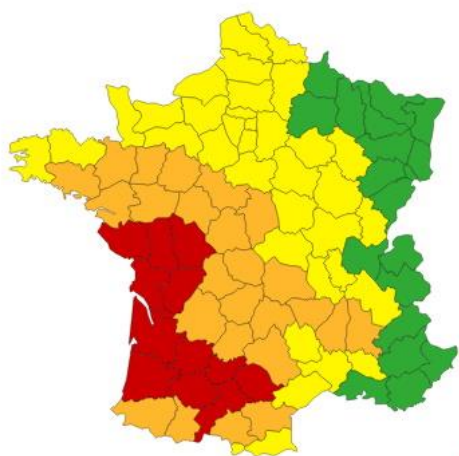


FEMMES
ENCEINTES



ENFANTS

Mesures d'information et de prévention au niveau national



Accessible en permanence sur les sites Internet et les applications mobiles, **la Vigilance de Météo-France** signale lorsqu'un phénomène dangereux menace un ou plusieurs département(s) **pour la journée en cours et le lendemain** et rappelle les précautions à prendre pour se protéger. La Vigilance est **actualisée au moins deux fois par jour, à 6h et à 16h**.

La carte de Vigilance présente le niveau maximal de danger par département, symbolisé par une couleur.

Un pictogramme indique la nature du ou des phénomènes dangereux.

Vigilance rouge Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.	 Vent violent  Orages  Vagues-submersion
Vigilance orange Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.	 Crues  Pluie-inondation
Vigilance jaune Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.	 Grand froid  Canicule  Avalanches
Vigilance verte Pas de vigilance particulière.	 Neige-verglas

Historique des évènements marquants liés au risque climatique

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Bretagne du fait de sa position en façade atlantique.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les tempêtes ne sont plus couvertes par la garantie catastrophe naturelle car elles sont assurables au titre de la garantie de base.

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du risque climatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type d'évènement	Date début événement	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	24/10/1987
Poids de la neige	07/02/1983	12/06/1983

Risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). La tempête se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes souvent associées.

Consignes de sécurité risque climatique – Tempête

Et moi, je fais quoi ?		Tempête 
AVANT	• Je m'informe du niveau d'alerte. • J'évite les déplacements, je me renseigne avant de les entreprendre. • Je range les objets susceptibles d'être emportés. • Je ferme les portes et les volets. • Je débranche les appareils électriques. • Je gagne un abri si je suis à l'extérieur.	  
PENDANT	• Je ne téléphone pas afin de laisser les lignes libres pour les secours, sauf pour demander moi-même de l'aide. • Je ne fais pas de feu dans ma cheminée ou mon poêle. • Je prends garde aux chutes d'arbres ou d'objets. • Je n'interviens pas sur les toitures. • Si je suis sur la route, je limite ma vitesse, particulièrement si je conduis un véhicule ou attelage sensible au vent. Si le vent est trop violent, je m'arrête sur le bas-côté de la route, loin d'arbres, pylônes ou équipements susceptibles de tomber sur le véhicule et des zones bordant les cours d'eau pouvant être inondées. J'allume mes feux de détresse pour signaler ma présence et j'appelle ensuite les secours.	
APRÈS	• Je ne touche en aucun cas des fils électriques tombés au sol. • Si j'utilise un groupe électrogène, je le place impérativement à l'extérieur des bâtiments. • En cas de dégâts, je fais l'inventaire des dommages et je déclare le sinistre auprès de mon assureur dans les plus brefs délais.	

Risque orage

Un orage se manifeste par le tonnerre et des éclairs. Il peut être accompagné de pluie diluvienne, de grêle et de vent violent. Il ne dure généralement pas plus d'une heure, mais une série d'orages peut s'abattre pendant plusieurs heures. Pour connaître la distance en km qui sépare de l'orage, il suffit de diviser par 3 le nombre de secondes qui s'écoulent entre un éclair et un coup de tonnerre. Lorsque l'orage est situé à moins de 10 kilomètres, il convient de s'abriter.

Si une personne est frappée par la foudre, il faut toujours appeler les secours. Toute personne foudroyée doit consulter un médecin, même si elle n'a pas de blessure apparente et se sent bien. La personne foudroyée peut être touchée sans risque. En attendant l'arrivée des secours, si elle respire, il faut la mettre en PLS (Position latérale de sécurité), sinon, il faut faire un massage cardiaque ou utiliser un défibrillateur si c'est possible.

Les conséquences directes de la foudre sont des brûlures à la peau et des problèmes cardiaques, nerveux, auditifs et visuels.

Consignes de sécurité risque climatique – Orage

Et moi, je fais quoi ?		Orage 
AVANT	• Je m'informe du niveau d'alerte. • J'évite les promenades en forêt, je me renseigne avant de les entreprendre. • Je débranche les appareils électriques. • Je ferme les portes et les fenêtres et je m'en éloigne. • Je gagne un abri si je suis à l'extérieur, bâtiment ou voiture fermée à l'arrêt éloignée des arbres et des lignes électriques.	 
PENDANT	• J'évite d'utiliser mon téléphone fixe et les appareils électriques. • J'évite de courir et de faire des grands pas (<i>en cas de foudroiement, le courant se propagerait entre les jambes, la tension étant d'autant plus importante que la distance est grande</i>). • Je ne m'abrite pas sous un parapluie, je m'éloigne des arbres, des lignes électriques, de tout objet métallique, de l'eau et des endroits élevés. • S'il n'y a pas d'abri, je m'accroupie au sol, les pieds sur une matière isolante (ciré, sac à dos, etc.) et je rentre la tête dans les épaules. Je ne m'allonge pas et je ne m'appuie pas contre une paroi. Je m'éloigne d'au moins 3 mètres des autres personnes aux alentours. • Si je suis en voiture, j'allume mes feux de détresse et je ne touche pas les parties métalliques.	 
APRÈS	• En cas de dégâts, je fais l'inventaire des dommages et je déclare le sinistre auprès de mon assureur dans les plus brefs délais.	

Risque neige/verglas

La neige peut rendre les conditions de circulation très difficile avec une adhérence à la route dégradée, propice aux pertes de contrôle, et une visibilité diminuée. Le verglas est souvent peu visible et provoque des sorties de route et pertes de contrôle.

Dans les Côtes d'Armor, les conditions de conduite sont disponibles sur la plateforme <https://inforoutes22.cotesdarmor.fr>. Il est possible de s'inscrire pour recevoir, par courriel, les alertes publiées dès 7 heures du matin en cas de phénomènes météorologiques (neige, verglas) incitant à la prudence.

Circulation délicate	Du verglas localisé ou de la neige en faible épaisseur rendent les routes particulièrement dangereuses. Il faut être très vigilant	
Circulation difficile	Du verglas ou de la neige généralisée risquent de bloquer le trafic. Il convient de différer son déplacement.	
Circulation impossible	Des conditions météorologiques très dures, voire exceptionnelles, rendent la circulation impossible. Il ne faut pas partir.	

Consignes de sécurité risque climatique – Neige/Verglas

Et moi, je fais quoi ?		Neige Verglas
AVANT	- J'équipe mon véhicule de pneus « Hiver » ou a minima « Toutes saisons » et je vérifie régulièrement le gonflage. - Je garde toujours une raclette dans ma voiture pour ôter la glace du pare-brise. Je dispose d'une couverture, de gants en cas de panne ainsi que d'aliments énergétiques (barres de céréales, ...), boissons et de mon traitement. - Avant de partir, je me renseigne sur les conditions de conduite. - Je dégivre soigneusement mon véhicule et je remplis mon réservoir lave-glace d'antigel.	
PENDANT	Si je suis sur la route : - Je roule lentement et prévois plus de temps pour mon déplacement. Si la visibilité est inférieure à 50 mètres, ma vitesse ne doit pas excéder 50 km/h, quel que soit l'état de la chaussée. J'allonge la distance de sécurité. - Je suis particulièrement attentif aux usagers vulnérables (<i>conducteurs de bicyclette, souvent mal éclairés, conducteurs de deux-roues motorisés ou piétons généralement vêtus de sombre en cette saison</i>). - J'adopte une conduite souple : j'évite les dépassements, les accélérations soudaines ou les freinages brusques. Je fais attention aux zones de décélération (carrefour, virage, bretelle, descente...) où les risques de perte de contrôle du véhicule sont importants. - En cas de dérapage, je braque calmement et doucement mon volant dans la direction opposée puis je débraye. Je n'accélère pas et ne freine pas.	

Risque grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Le risque grand froid engendre le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures. Une période de grand froid représente un réel danger pour la santé des personnes vulnérables, plus fragiles. Par ailleurs, d'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours et les conditions de circulation peuvent être difficiles. (Se reporter à la rubrique Neige/Verglas)

Consignes de sécurité risque climatique – Grand froid

Et moi, je fais quoi ?		Grand froid 
AVANT	• Je m'assure du bon fonctionnement des appareils de chauffage et de leur entretien. • Je limite au maximum les activités extérieures. • Si je dois sortir, je m'habille chaudement, mets un cache-nez et des gants, me couvre la tête <i>(partie du corps par laquelle peut se produire jusqu'à 30% de déperdition de chaleur)</i>. • Si je ne peux remettre un déplacement en voiture, je m'assure que je peux faire face à une panne ou à une immobilisation prolongée sans assistance. (Voir consignes Neige/Verglas) • Je signale ma sortie, mon déplacement à des proches.	 
PENDANT	<u>À la maison :</u> • Je maintiens une température convenable (19°C). Je ne surchauffe pas avec les poêles à bois ni avec les chauffages d'appoint à cause des risques d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone. Les groupes électrogènes doivent impérativement être placés à l'extérieur de l'habitation et jamais en milieu clos (cave, garage ...) • Je n'obstrue pas les bouches d'aération. <u>Si je suis bloqué(e) en voiture :</u> • Je fais tourner le moteur 10 minutes toutes les heures, j'entrebâille la fenêtre pour éviter l'intoxication au monoxyde de carbone. • Je fais de temps en temps des exercices en bougeant les bras, les jambes, les doigts vigoureusement afin de maintenir une bonne circulation.	
APRÈS	• En cas de dégâts, je fais l'inventaire des dommages et je déclare le sinistre auprès de mon assureur dans les plus brefs délais.	

Risque canicule

Le risque canicule entraîne le risque de dégradation de santé face à une période de trop fortes températures moyennes. Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit **pendant au moins 72 heures consécutives**. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.

Une plateforme téléphonique "**canicule info service**" **0 800 06 66 66 (appel gratuit)** est ouverte en cas d'épisode de forte chaleur, tous les jours de 9h à 19h.

Consignes de sécurité risque climatique – Canicule

Et moi, je fais quoi ?		Canicule 
AVANT	• J'adapte mon habitation aux fortes chaleurs.	
PENDANT	• Je ferme mes volets ou rideaux et maintiens les fenêtres fermées dans la journée. Je fais des courants d'air dès que la température extérieure est plus basse (généralement le matin, le soir et la nuit). • Si je ne parviens pas à rafraîchir mon habitation, je passe au moins 2 ou 3 heures par jour dans un endroit frais (grands magasins, cinémas, lieux publics, ...) • Je bois régulièrement et sans attendre d'avoir soif, au moins 1 litre et demi à 2 litres par jour, sauf en cas de contre-indication médicale. En cas de difficulté à avaler des liquides, je mange des fruits (melon, pastèque, ...), des crudités, des yaourts ou sorbets. • Je ne consomme pas d'alcool, qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation et j'évite les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées. • Je mouille mon corps plusieurs fois par jour et le ventile. • J'évite les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage, etc.). • J'évite de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h – 21h). Si je sors, je reste à l'ombre en portant un chapeau et des vêtements légers et amples, de couleurs claires.	  

Les symptômes qui doivent alerter :

- **crampes musculaires** dans l'abdomen, les bras, les jambes, etc. survenant surtout si on transpire beaucoup lors d'activités physiques.
- **épuisement lié à la chaleur** survenant après plusieurs jours de chaleur surtout chez les personnes âgées : étourdissements, faiblesse et fatigue, insomnie ou agitation nocturne inhabituelles.
- **les insolation**s sont liées à l'effet direct du soleil sur la tête et sont favorisées par la chaleur : maux de tête violents/état de somnolence/nausées et éventuellement perte de connaissance/fièvre élevée avec parfois brûlures cutanées.



également :

- grande faiblesse/grande fatigue ;
- étourdissements, vertiges, troubles de la conscience ;
- nausées, vomissements ;
- crampes musculaires ;
- température corporelle élevée ;
- soif et maux de tête ;
- tenue de propos incohérents ;
- perte de l'équilibre, perte de connaissance et/ou convulsions.

Que faire en cas de survenue de ces symptômes ?

- demandez une assistance médicale au plus vite : **appeler le 15** ;
- en attendant, effectuez les manœuvres de refroidissement : placer la personne à l'ombre et la refroidir en l'aspergeant d'eau froide et la ventilant, ou donner une douche froide ou un bain frais ;
- en cas de coup de chaleur, ne prenez pas de vous-même un médicament destiné à faire baisser la fièvre ou contre la douleur (*AINS type ibuprofène, aspirine à dose supérieure à 500 mg/j ni paracétamol*).

Grand froid, canicule et pollution atmosphérique

Chez les personnes sensibles, des manifestations pathologiques peuvent apparaître du fait de la pollution atmosphérique : conjonctivite, rhinite, toux, gêne respiratoire, essoufflements, voire malaises, réversibles en quelques heures. Chez les sujets asthmatiques, notamment les enfants, augmentation de la fréquence des crises d'asthme.

Grand froid et pollution atmosphérique

Durant cette période, les journées les plus froides correspondent aux journées les plus polluées, notamment du fait du recours au chauffage qui entraîne des émissions de polluants spécifiques liés à la combustion de fioul et de bois. Cette source s'ajoute aux émissions du trafic routier et de l'industrie. Les conditions météo hivernales influent aussi de manière prépondérante sur les niveaux de pollution car elles sont souvent moins favorables à la dispersion de la pollution émise localement, notamment le matin.



Le bon geste :

Pour le chauffage au bois, préférez une cheminée à foyer fermé, en utilisant du bois sec, ou en achetant des bûches, plaquettes ou granulés porteurs de labels.

Canicule et pollution atmosphérique

Les fortes chaleurs sont susceptibles d'entraîner l'élévation des niveaux de certains polluants (ozone, particules), comme notamment lors des « pics » de pollution atmosphérique (dépassement des seuils d'information ou d'alerte).



Le bon geste :

Privilégiez les activités physiques extérieures le matin.



Risque sécheresse

Le risque sécheresse

La sécheresse, est un phénomène cyclique ou rare qui survient par un manque d'eau sur la durée. Ce manque d'eau affecte les sols, la flore et la faune. Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

Consignes en cas de sécheresse

Pour faire face aux périodes d'insuffisance de la ressource en eau, les préfets peuvent prendre des mesures exceptionnelles, graduelles et temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau non prioritaires pour les particuliers et les professionnels, selon 4 niveaux de gravité :

1. Vigilance	Inciter les particuliers et les professionnels à économiser l'eau (niveau de sensibilisation, pas de restriction).
2. Alerte	Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.
3. Alerte renforcée	Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions renforcées en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.
4. Crise	Ce niveau est déclenché pour préserver les usages prioritaires ; interdiction des prélèvements en eau pour l'agriculture (totalement ou partiellement), pour de nombreux usages domestiques et pour les espaces publics.

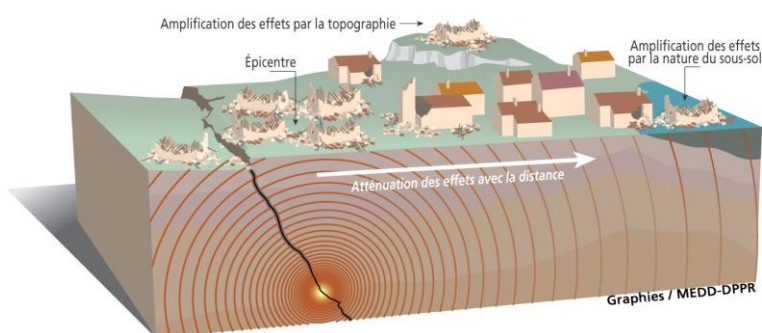
Pour s'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse : <https://vigieau.gouv.fr/>



Risque sismique

Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Ce mouvement débute brusquement et dure peu. Il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.



Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- variation du champ magnétique local ;
- augmentation de la circulation des eaux souterraines ;
- diminution de la résistance des roches ;
- légères déformations de la surface du sol.

Le phénomène n'est pas uniquement naturel, il peut être induit, par un tir de carrière par exemple.

Historique des événements marquants liés au risque

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 a redéfini le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour qualifier les zones. D'après ce décret, **la commune de Mellionec est en zone de sismicité faible : 2/5.**

Les principaux événements intervenus à proximité de la commune sont rappelés dans le tableau ci-après :

Séisme (lieu)	Date événement	
Corlay	21/04/1986	Ressenti largement
Langonnet	01/12/1987	Ressenti largement
Bourbriac	13/01/1979	Ressenti largement
Neuillac	02/12/1923	Ressenti par tout le monde
Quénécan	11/04/1870	Ressenti par tout le monde

Source : sisfrance.net

Consignes de sécurité - Séisme

Et moi, je fais quoi ?		
AVANT	• Je repère les points de coupure gaz, eau, électricité. • Je fixe les appareils et les meubles lourds. • Si je peux évacuer, je ne récupère que les objets de premières nécessités.	
PENDANT	<u>À l'intérieur</u> • Je m'abrite sous un meuble solide. • Je me protège la tête avec les bras. • Je n'allume pas de flamme. <u>A l'extérieur</u> • Je m'éloigne des constructions, arbres pylônes, le plus possible.	  
APRÈS	• Après la première secousse, je me méfie des répliques. • Je coupe le gaz et l'électricité. • Je ne touche pas les fils électriques. • J'évacue le bâtiment par l'escalier, je n'utilise pas l'ascenseur, je n'y retourne pas. • En cas d'ensevelissement, je frappe sur les parois ou les tuyaux. • En cas de dégâts, je fais l'inventaire des dommages et déclare le sinistre auprès de mon assureur dans les plus brefs délais.	  



Risque radon

Le risque radon

Le radon peut avoir un impact sanitaire sur la population. C'est un gaz radioactif d'origine naturelle qui peut s'introduire dans les bâtiments.

La géologie des sols permet de déterminer le potentiel radon sur une zone géographique donnée.

Le territoire national est divisé en trois zones définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

- zone 1 à potentiel radon faible ;
- zone 2 à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- zone 3 à potentiel radon significatif.

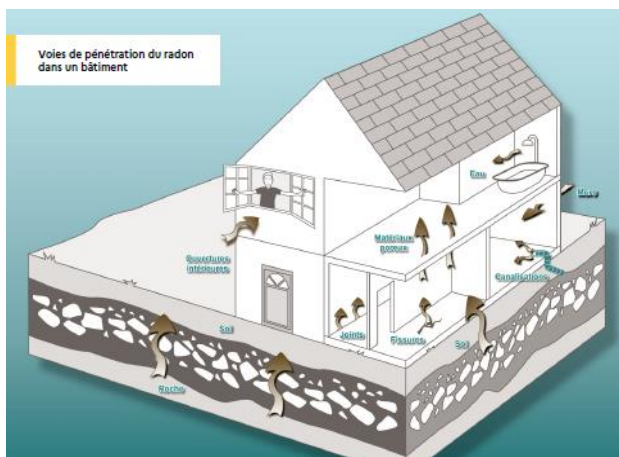
L'arrêté interministériel du 27 juin 2018, délimite les zones à potentiel radon pour chaque commune.

Classification du risque

La commune de Mellionnec est classée en zone 3, ce qui correspond au niveau maximum. Le fait qu'une habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de zone 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de zone 1.

Mesures à prendre

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à un dosimètre, pendant au moins deux mois en période de chauffe (septembre à avril), dans les pièces occupées aux niveaux les plus bas. En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.



Le site de l'ASNR (Autorisé de sûreté nucléaire et de radioprotection) précise le protocole de mesure et propose une liste des fournisseurs de dosimètres.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence ($>1\,000\text{ Bq/m}^3$), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées.

Consignes de prévention

Des solutions techniques, à choisir et à adapter à son bâtiment, existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- nettoyer les entrées et sorties d'air, s'assurer que la ventilation mécanique fonctionne ;
- colmater les éventuelles fissures des murs ou améliorer les joints des passages des canalisations ;
- améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.



Risque pollution des sols

Le risque pollution des sols

En matière de sites et sols pollués, les démarches de gestion mises en place s'appuient sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.

Deux siècles d'activités industrielles ont laissé en France des pollutions de sols susceptibles de présenter des risques sanitaires, notamment lors de la reconversion d'anciennes zones industrielles en zones résidentielles ou de services.

Compte tenu des enjeux de réhabilitation de ces sites, la politique française de gestion des sites et des sols pollués a été renforcée par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Elle prévoyait l'élaboration par l'État, avant le 1^{er} janvier 2019, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les sites pollués susceptibles de présenter des risques, notamment en cas de changement d'usage.

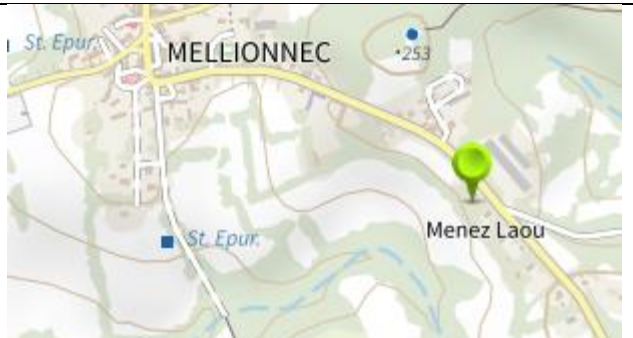
Les dispositions relatives aux SIS améliorent l'information des populations sur la pollution des sols et garantissent la compatibilité entre les usages potentiels et l'état des sols afin de préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

Mesures à prendre

L'article 173 de la loi ALUR, codifié à l'article L. 125-7 du code de l'environnement, impose une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non-bâti) pour les terrains situés sur un secteur d'information sur les sols (SIS).

Cartographie et enjeux concernés

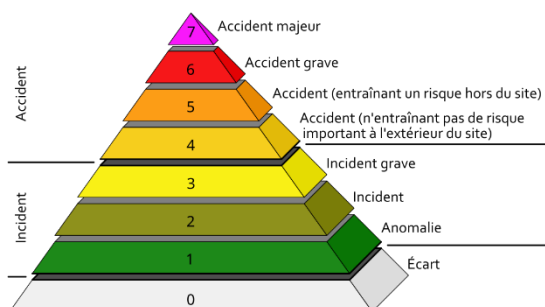
On dénombre sur la commune de Mellionnec 1 secteur d'information sur les sols et 2 autres sites inscrits à la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS).

Site situé sur une secteur d'information sur les sols (SIS).	
Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères, les encombrants et les gravats. Les déchets ont été recouverts de terre. (Section cadastrale WL15)	
Les risques varient avec la nature et la concentration des polluants présents, la géologie, l'hydrogéologie et surtout avec le type d'usage du sol. La présence d'un polluant dans un sol n'induit pas nécessairement un risque pour les personnes vivant sur le site ou à proximité. Sans changement d'usage, les risques ne peuvent guère aller qu'en décroissant avec le temps en raison de la dilution, de la dégradation physico-chimique ou biologique et de la fixation des polluants dans certaines phases du sol. Ce phénomène est dénommé : atténuation naturelle. Pour un site vieux de plus de vingt ans, les impacts ne sont en général plus susceptibles d'apparaître qu'à l'occasion d'un changement d'usage tel que construction d'une nouvelle usine, d'une école ou d'un lotissement sur un ancien site industriel ou une ancienne décharge.	
Anciens sites d'activités de services susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols inscrits à la CASIAS (). L'inscription d'un établissement dans la CASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.	
Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs, ...) et réparation	
Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) – Fin d'exploitation : 1988	



Risque nucléaire

Estimation de la gravité des événements nucléaires



Les événements nucléaires sont classés selon une échelle de gravité bâtie sur le modèle de l'échelle de Richter pour les tremblements de terre : **l'échelle INES** (*International Nuclear Event Scale*). À ce jour, seuls les accidents de Tchernobyl et de Fukushima ont atteint le niveau 7.

Risques pour la population

Les risques pour la population sont causés par la dispersion des particules radioactives dans l'air et leur dépôt dans l'environnement.

L'organisme peut être exposé à la radioactivité de deux manières :

- **par irradiation**, c'est-à-dire par exposition directe aux rayonnements issus des dépôts radioactifs dans l'environnement ;
- **par contamination**, si des particules radioactives se déposent sur la peau ou si elles sont avalées ou respirées.

Dispositif en cas d'accident nucléaire

En France, les zones à proximité de sites nucléaires civils (rayon de 20 km) et militaires (rayon de 5 km) disposent d'un Plan particulier d'intervention ou PPI, comportant les mesures à prendre en cas d'accident, notamment la mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium. Pour le reste de la population, chaque département dispose d'un stock de comprimés. En cas de rejets radioactifs, l'autorité préfectorale peut suivre la propagation et organiser un dispositif de distribution pour faire en sorte que la population dispose de la dose au bon moment pour se protéger.



Iode : ce qu'il faut savoir

Les populations les plus sensibles aux effets de l'iode radioactif sont les femmes enceintes (risque pour le fœtus) ou qui allaitent (risque pour le nouveau-né), et les enfants dont la thyroïde est encore en formation.

Pour être efficace, l'iode stable doit être ingérée uniquement lorsque la consigne en est donnée par le préfet : dans les quelques heures avant

l'exposition aux rejets radioactifs et au plus tard 8 heures après. Si l'iode stable est ingérée trop tôt ou trop tard, elle perd de son efficacité.

Le comprimé d'iode n'est pas une panacée contre les effets néfastes de la radio contamination : il ne protège pas des autres éléments radioactifs (uranium, césium, strontium) qui peuvent être rejetés dans l'environnement. C'est pour cela que d'autres actions de protection, comme la mise à l'abri et l'évacuation des populations, sont nécessaires.

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte. Une convention existe entre l'État et les radios nationales et locales pour tenir informer la population.

La commune de Mellionnec n'est pas située à proximité de sites sensibles. Néanmoins, toute la population est potentiellement concernée par le risque nucléaire.

Consignes générales – Risque nucléaire

Ci-dessous figurent les principales recommandations et informations de la CIPR (Commission internationale de protection radiologique) face au risque d'explosion nucléaire.

LES DIX PREMIÈRES MINUTES



La meilleure façon de vous protéger, avant, pendant et après une explosion nucléaire, est vous réfugier au centre d'un bâtiment ou dans un sous-sol.

Rentrez à l'intérieur avant l'arrivée des retombées, soit 10 à 15 mn après une explosion. Si vous pouvez atteindre en toute sécurité un bâtiment de plusieurs étages ou un sous-sol quelques minutes après l'explosion, allez-y immédiatement. Les bâtiments les plus sûrs sont ceux avec des murs en brique ou en béton.

LES PREMIÈRES 24 HEURES

Si vous pensez avoir été exposé à des substances radioactives, **il faut enlever les vêtements contaminés et les chaussures, les stocker dans un sac le plus loin possible, et essuyer ou laver la peau et les cheveux exposés.**

La nourriture, les boissons et les médicaments présents dans l'endroit où vous vous êtes abrité peuvent être consommés sans danger.

Ecoutez tous les médias disponibles, tels que les stations AM/FM à l'aide d'une radio à piles, pour obtenir des instructions mises à jour. Restez à l'intérieur, sauf instruction contraire.

Le danger lié aux retombées diminuera rapidement. Les retombées perdent la moitié de leur énergie durant la première heure et 80% en 24h. Être à l'abri durant cette période pourrait permettre d'éviter les effets plus sérieux des radiations.

Restez dans l'endroit le plus protégé (sous-sol ou centre d'un grand bâtiment) pendant les 12 à 24 premières heures à moins d'être menacé par un danger immédiat (par exemple, incendie, fuite de gaz, l'effondrement d'un bâtiment ou une blessure grave) **ou informé par les autorités qu'il est possible de sortir sans danger.**



Terrorisme

Le terrorisme

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Plan Vigipirate

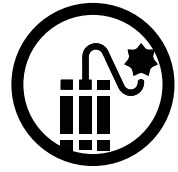
Vigipirate est le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du Premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

Le plan Vigipirate poursuit deux objectifs :

- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste,
- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens et du territoire contre la menace terroriste.

Il dispose de 3 niveaux d'alerte : vigilance, sécurité renforcée - risque attentat, urgence attentat.





1. S'ÉCHAPPER



ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
 - Laissez toutes vos affaires sur place
 - Ne vous exposez pas (courbez-vous)
 - Prenez la sortie la moins exposée
 - Utilisez un itinéraire connu
 - Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
Évitez les mouvements de panique
Facilitez l'intervention des forces
de sécurité intérieure et des services
de secours.

2. SE CACHER



SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



3. ALERTER



UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position
mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion,
fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description
physique et attitude, estimation du nombre
de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !



4. RÉSISTER



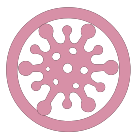
4. RÉSISTER

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



**FAIRE FACE
ENSEMBLE**



Risque sanitaire

Le risque sanitaire

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination.

On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- les contaminants biologiques, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats, ...
- les contaminants chimiques tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines,
- les contaminants physiques : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

Focus épidémie

Dès les premiers symptômes évocateurs du Covid-19, grippe ou bronchiolite (chez l'adulte et chez l'enfant), il est fortement recommandé d'appliquer les mesures suivantes :



- Je limite les contacts avec d'autres personnes et en particulier les personnes fragiles ou à risque de développer une forme grave.
- Je me fais tester Covid-19/grippe et/ou consulte mon médecin traitant pour préciser le diagnostic.
- Je porte un masque adapté, je me couvre le nez et la bouche avec un mouchoir à usage unique, lors de toux, éternuement, écoulement, mouchage.
- Je contiens les sécrétions respiratoires dans un mouchoir et le jette immédiatement après usage.
- En l'absence de mouchoir, je tousse ou éternue au niveau du coude plutôt que dans mes mains.
- Je réalise une hygiène des mains après contact avec des sécrétions respiratoires ou des objets contaminés.
- Je ne touche pas les muqueuses (yeux, nez) avec des mains contaminées.
- En cas de diagnostic avéré de Covid-19, grippe ou bronchiolite, j'informe les personnes qui auraient pu être contaminées.



Risque de rupture alimentaire

La résilience alimentaire peut être définie comme : *"La capacité dans le temps, d'un système alimentaire et de ses entités à de multiples niveaux, de procurer à tous une alimentation suffisante, adaptée et accessible, face à des perturbations variées et même imprévues"* (Tendall et al., 2015). Une catastrophe majeure (ex : une tempête) ou l'expression d'une menace externe (ex : cyber-attaque...) peuvent conduire à des ruptures temporaires d'approvisionnement dépassant 72h.

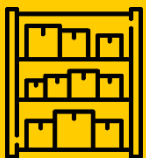


Association
Française
pour la Prévention
des Catastrophes
Naturelles et Technologiques

AFPCNT

Mieux comprendre, mieux prévenir

L'Association française pour la protection des catastrophes naturelles et technologiques émet quelques préconisations pour faire face à une situation de rupture alimentaire.



- Je prévois des stocks de NOURRITURE ET D'EAU (2l par personne, par jour) pour une semaine au minimum en me basant sur mon régime alimentaire habituel.
- JE STOCKE DES DENRÉES pour mes besoins nutritionnels tout en évitant mes allergies.
- Je privilégie les ALIMENTS EN CONSERVE contenant de l'eau plutôt que les produits frais.
- Je prévois des aliments qui ne nécessitent PAS DE CUISSON en cas de panne d'électricité ou de gaz.



- JE LISTE LES STOCKS avec dates de péremption, je les utilise avant péremption et les remplace au fur et à mesure.



- Je prévois du matériel de type réchaud, en cas de COUPURE D'ÉLECTRICITÉ, ce qui me permettra de cuire les aliments.



- JE ME FORME aux techniques de conservation telles que la lacto-fermentation ou la confection de conserves.



- J'IDENTIFIE les divers réseaux de distribution alimentaire sur mon territoire (épicerie, supermarchés, boutiques paysannes, fermes, vente en ligne, etc.)
- Je M'INFORME sur l'emplacement des producteurs sur mon territoire accessibles avec mes moyens de mobilité.

ANNEXE

Indemnisation en cas de catastrophe naturelle

Les administrés peuvent être indemnisés pour un sinistre dû à une catastrophe naturelle s'ils sont assurés pour ces risques. Mais pour que l'assureur puisse les indemniser, il faut qu'un arrêté interministériel reconnaisse l'état de catastrophe naturelle.

L'assurance catastrophe naturelle

L'assurance catastrophe naturelle est une assurance qui permet d'être indemnisé pour les dégâts causés par les catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations, sécheresse, glissement de terrain, action mécanique des vagues...). Elle ne fait pas partie des assurances obligatoires et n'est donc pas incluse dans les contrats assurance de base. En revanche, elle est incluse dans l'assurance "multirisques habitation".

La procédure « CatNat »

Dès la survenance du sinistre, les administrés ayant été impactés doivent faire une déclaration de sinistre auprès de leur assureur et se manifester auprès du maire afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée.

Le maire rassemble les demandes des sinistrés et constitue un dossier qu'il transmet au préfet de département. La demande doit être faite dans un délai maximum de 24 mois après le début du phénomène. La préfecture centralise les demandes communales et sollicite des rapports techniques, puis dépose un dossier auprès de la Commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette commission, pilotée par le ministère de l'Intérieur, est chargée de se prononcer sur le caractère naturel du phénomène ainsi que sur son intensité anormale, en se basant sur des rapports techniques joints aux dossiers. Elle émet également un avis simple sur les modalités et les conditions de dépôt et d'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'avis consultatif, émis par la commission, est ensuite soumis aux ministres signataires de l'arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

La prise en charge en cas de relogement

Le [décret n°2022-1737 du 30 décembre 2022](#) précise les modalités de la prise en charge par les assureurs des frais de relogement des personnes sinistrées dont la résidence principale est rendue impropre à l'habitation à la suite d'une catastrophe naturelle au sens de l'article L. 125-1 du code des assurances. Dès lors que les dépenses de frais de relogement d'urgence pour la résidence principale sont indemnisées par une entreprise d'assurance, l'assuré ne peut prétendre cumulativement à une aide financière accordée par l'État afin de couvrir les mêmes dépenses.

Cette prise en charge sera obligatoirement incluse dans tout nouveau contrat d'assurance habitation signé à compter du 1er janvier 2024. Les contrats d'assurance conclus avant cette date demeurent soumis aux dispositions précédant le décret et ne comporteront donc pas cette obligation de prise en charge. La durée maximale de cette prise en charge est limitée à six mois à compter du premier jour du relogement.

Le décret réforme les règles applicables aux franchises qui doivent être obligatoirement prévues dans les contrats d'assurance. Les règles applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements sont, elles, inchangées. Certaines dispositions concernent tout particulièrement les communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

L'indemnisation après une catastrophe naturelle

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu (décision notifiée par le Préfet à la commune demandeuse), le maire doit informer sans délai ses administrés qui disposent de 30 jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour contacter leur assurance. La nature des dommages pris en compte est précisée dans l'arrêté interministériel.

La déclaration à l'assurance doit être envoyée par lettre recommandée, de préférence avec accusé de réception.

Vous devez indiquer dans la lettre les éléments suivants :

- nom, prénom et adresse ;
- numéro de contrat d'assurance ;
- description du sinistre (nature, date, heure, lieu) ;
- liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés, accompagnée des documents permettant de prouver l'existence et la valeur des biens (factures, photographies par exemple) ;
- dégâts causés à des tiers (par exemple si un arbre de votre propriété est tombé et a occasionné des dégâts chez un voisin) ;
- coordonnées des victimes s'il y en a.

Si vous prenez en charge la réparation (partielle ou totale) de vos biens, il faut conserver les factures d'achat de matériaux pour qu'elles soient prises en compte par l'assureur.

Conservez les objets endommagés, car ils seront peut-être examinés par l'assureur ou l'expert désigné pendant l'expertise.

Le mMontant d'indemnisation

Les administrés sont indemnisés uniquement pour les biens couverts par leur contrat, et dans la limite des plafonds de garantie.

Ils seront indemnisés uniquement pour frais directs (par exemple le prix de la voiture détruite). Les frais indirects seront à leur charge (immobilisation du véhicule et absence de jouissance).

Lors de la mise en œuvre de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique. Cette franchise légale est modulée selon la nature des biens endommagés.

Pour les biens personnels, les franchises sont les suivantes :

- 380 € pour les habitations ou tout autre bien à usage non professionnel ;
- 1 520 € si le dommage est imputable à un mouvement de terrain consécutif à la sécheresse ou à une réhydratation du sol.

Le délai d'indemnisation

L'assurance doit verser une provision sur les indemnités dans les 2 mois qui suivent la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, la provision doit être versée dans les 2 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté.

L'assurance doit verser l'indemnisation dans les 3 mois qui suivent la date de remise effective de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, l'indemnisation doit être versée dans les 3 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté.

